



Arrêté municipal n° 2026_004

Police de Circulation et de Stationnement

Temporaire

Travaux d'élagage par les services techniques

Le Maire de Vielmur sur Agout,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant La demande par mail de Monsieur Colombier Florian Responsable des services techniques de la commune, en date du mardi 15 janvier 2026 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'interdiction de stationner sur la Place du Docteur Amalric, Boulevard des Platanes, Place de l'Esplanade et Place de l'Abbaye, afin d'effectuer des travaux d'élagage des arbres du lundi 26 février 2026 au vendredi 29 février 2026 de 08h00 à 16h30.

ARRÊTE

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à interdire le stationnement

Lundi 26/02 et mardi 27/02 place Dr Amalric

Mercredi 27/02 Dr Amalric et Boulevard des platanes

Jeudi 28/02 et vendredi 29/02 place de l'Esplanade et place de l'Abbaye

Afin d'exécuter des travaux visés ci-dessus, à savoir : travaux d'élagage des arbres du lundi 26 février 2026 au vendredi 29 février 2026 de 08h00 à 16h30.

Article 2 : Les services techniques auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes ne devra être en aucun cas interrompue.

Article 3 Les lieux devront être remis en état dès l'achèvement des travaux. La présente autorisation n'est valable que pour les travaux décrits, dans l'article 1.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Vielmur sur Agout,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Vielmur Sur Agout.

le 20 janvier 2026

Le Maire,

Catherine Rabou



Alain MILHAU
1er Adjoint au Maire

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.